



FICHE TECHNIQUE - IMPOSITION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Revenus 2012



Précisions concernant les repas fournis par les parents

Les assistantes maternelles qui ne fournissent pas les repas aux enfants dont elles ont la garde, les parents s'en chargeant, sont désormais tenues de déclarer aux impôts la valeur de ces repas. Soit elles déclarent le montant forfaitaire 2012 de 4,45€ (par jour et par enfant), soit la valeur réelle du repas apporté par les parents.

Cette nouvelle position, prise par l'actuel gouvernement, vise à "traiter fiscalement de manière identique les assistants maternels, qu'ils fournissent ou non les repas des enfants qu'ils hébergent". (Réponse ministérielle d'Olivier Dussopt n°1522, JO du 30 octobre 2012, Assemblée Nationale, page 6140)